



Décision n° 107 / 2022
AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 24 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, de l'Ecole des Arts, du Pôle Nature de Vitrezay, de la Maison de la Forêt, de la Médiathèque, de la Maison de la Vigne et des Saveurs, du Parc Mysterra et du centre des congrès*).

Le Président de la Communauté des Communes de Haute Saintonge décide de signer pour le parc Mysterra :

- Avec AQUITAINE ASCENSEURS, un contrat de maintenance à compter du 1^{er} juin 2021. Le prix annuel TTC est de 1 122 €.
- Avec la SAS ATOUT PASS, un accord tarifaire et commissionnement pour la billetterie 2022.

Fait à Jonzac,

Le 15 FEV. 2022

Le Président
Claude BELOT


**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

**Pour le Président empêché,
le Vice-président,
M. Jean-Michel RAPITEAU**